

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2024/81 – Travaux de revégétalisation du parc d'entreprises Visionis 5 à Montmerle-sur-Saône

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique (2019), avec notamment les articles R2123-1 (section 1°), R2123-4 et R2123-5 (relatifs aux procédures adaptées),

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation auprès de 3 entreprises,

Vu la validation en date du 07 août 2024 par les membres de la commission économie et voirie, de l'offre de l'entreprise SOCAP,

Vu les crédits inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise SOCAP, Les Lazares, Route de Thoisse 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE, pour des travaux de revégétalisation du parc d'entreprises Visionis 5 à Montmerle-sur-Saône.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à **14 845,00 € HT** (soit 17 814,00 € TTC).

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, M. le Receveur de Châtillon-sur-Chalaronne et notifiée à l'entreprise concernée.

Fait à MONTCEAUX, le 20 août 2024

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX